

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Jean Pierre Darreau, Régine BAUDOUX-PICARD, Jean PICCOLO, Bernard DUGUET, Jean-François GABILLON, Odile GUIZARD, Alain MOULENE, et Béatrice TUCHOLSKI.

Absents : HUBART Jean-Marc

Excusé(es) : Rose LHERONDEL a donné procuration à Régine BAUDOUX-PICARD, Angélique ROFFET a donné procuration Roland CAILLAUD, Ghislaine CHABOT a donné procuration à Jean Pierre Darreau, Laurent DUMAS, Lucie ROGER.

Secrétaire de séance : M Alain MOULENE

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai dernier, approuvé à l'unanimité

<p>Assistance de maîtrise d'ouvrage</p> <p>45-4-2018</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, de l'avancement du projet de la maison des services. Il serait maintenant opportun pour la commune de solliciter une assistance de maîtrise d'ouvrage, d'un part aux vues de l'importance des travaux et d'autre part d'assurer le dépôt d'un permis de construire pour février 2019, ce qui permettra de mener à bien toutes les démarches nécessaires relatives aux demandes de subventions.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à consulter un conducteur d'opérations concernant ce dit projet.</p>																												
<p>Déplacement panneaux agglomération</p> <p>46-4-2018</p>	<p>Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il serait nécessaire pour des raisons sécuritaires d'étendre la zone d'agglomération (Nord) jusqu'au carrefour de la RD 975, du chemin rural n°55 et de la sortie du hameau de Champ cornu.</p> <p>Considèrent que ce besoin correspond principalement à un souci de sécurisation routière de la zone concernée, de limiter la vitesse, d'assurer une meilleure protection des riverains et que la zone a bien le caractère urbain.</p> <p>Conformément à l'Article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967. Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter d'étendre la limite d'agglomération (Nord) jusqu'au carrefour de la RD 975, du chemin rural n°55 et de la sortie du hameau de Champ cornu et de placer les panneaux d'agglomération en conséquence.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE d'étendre la limite d'agglomération les panneaux d'agglomération (Nord) jusqu'au carrefour de la RD 975, du chemin rural n°55 et de la sortie du hameau de Champ cornu et de les placer en conséquence. - AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération. 																												
<p>Projet d'acquisitions – Propriétés du bourg de la commune</p> <p>47-4-2018</p>	<p>VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,</p> <p>VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,</p> <p>VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,</p> <p>VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,</p> <p>VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,</p> <p>Monsieur le Maire informe son Conseil, que la succession de Monsieur Aubier Gilbert a été confié à l'office de Maître Bourdeau.</p> <p>Ayant eu quelques approches auprès de l'office notarial, Monsieur le Maire propose d'effectuer une offre sur les parcelles suivantes :</p> <p>AUBIER Gilbert</p> <table border="1" data-bbox="375 1814 997 2004"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Section</th> <th rowspan="2">Adresse</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>HA</th> <th>A</th> <th>CA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F 1107</td> <td>8 rue des plantes</td> <td></td> <td>1</td> <td>94</td> </tr> <tr> <td>F 1078</td> <td>Rue des plantes</td> <td></td> <td>2</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>YK 0197</td> <td>Pointe du bourg</td> <td></td> <td>4</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous total</td> <td></td> <td>9</td> <td>64</td> </tr> </tbody> </table> <p>- le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet d'acquisition et de ce fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - charge le Maire de proposer l'achat des parcelles dénommées ci-dessus pour la somme de 30 000 € <p>Si cette proposition est acceptée par les successeurs, le Conseil Municipal, charge le Monsieur le Maire de procéder à cette acquisition et de signer tous actes s'y référents.</p>	Section	Adresse	Contenance			HA	A	CA	F 1107	8 rue des plantes		1	94	F 1078	Rue des plantes		2	90	YK 0197	Pointe du bourg		4	80		Sous total		9	64
Section	Adresse			Contenance																									
		HA	A	CA																									
F 1107	8 rue des plantes		1	94																									
F 1078	Rue des plantes		2	90																									
YK 0197	Pointe du bourg		4	80																									
	Sous total		9	64																									
<p>Convention SATESE</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le</p>																												

<p>48-4-2018</p>	<p>suivi de ses stations d'épuration (sises Bénavent et le Bourg). Le Conseil départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.</p>															
<p>Recensement de la population</p>	<p>Le recensement de la population de la commune de Pouligny Saint Pierre, aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.</p>															
<p>Création de poste Agent technique</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p>															
<p>49-4-2018</p>	<p>Il expose au Conseil Municipal que suite à la mise en retraite de l'agent chargé du transport scolaire et l'entretien des voiries et bâtiments communaux, la commune a eu recours à des contrats à durées déterminées.</p> <p>Or, aux vues des besoins de services, il devient nécessaire de régulariser cette situation.</p> <p>Monsieur le Maire, propose donc de créer un poste à effet au 1^{er} septembre 2018.</p> <p>Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Décide la création d'un emploi d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 24 h hebdomadaires dont le poste a été désigné ci-dessus. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget.</p>															
<p>Subvention exceptionnelle 50-4-2018</p>	<p>Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'élèves de CM2 de l'école de Pouligny Saint Pierre faisant l'objet d'une demande de subvention s'élevant à 250 € pour un projet de voyage en Auvergne, coordonné par le Relais Brenne Initiatives Jeunes.</p> <p>Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette demande.</p>															
<p>Divers</p>	<p>Virement de crédits relatif aux subventions transférables : Oui l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, afin de régulariser les écritures comptables relatives aux amortissements de subventions ;</p>															
<p>51-4-2018</p>	<p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE du virement de crédits suivant :</p> <table border="1" data-bbox="375 1131 1284 1310"> <thead> <tr> <th>Imputations</th> <th>dépenses</th> <th>recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1391 (040)</td> <td>2801.88</td> <td></td> </tr> <tr> <td>O21</td> <td></td> <td>2801.88</td> </tr> <tr> <td>O23</td> <td>2801.88</td> <td></td> </tr> <tr> <td>777</td> <td></td> <td>2801.88</td> </tr> </tbody> </table>	Imputations	dépenses	recettes	1391 (040)	2801.88		O21		2801.88	O23	2801.88		777		2801.88
Imputations	dépenses	recettes														
1391 (040)	2801.88															
O21		2801.88														
O23	2801.88															
777		2801.88														
<p>52-4-2018</p>	<p>Nomination de rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - venelle desservant la parcelle n° YK 256 « venelle des écureuils » - Rue desservant les parcelles YK 132, 59, 60 « Route de Mont la Chapelle » <p>SAFER : Monsieur le Maire informe son conseil de l'avancement de l'étude de faisabilité foncière sur Bénavent et en présente le rapport d'étude réalisé par la SAFER.</p>															
<p>53-4-2018</p>	<p>Voirie : Pour des raisons sécuritaires des « STOP » vont être disposés de part et d'autre de la rue Robert Couturier et un cédé le passage rue des Groges donnant priorité à la rue de la Guillerande sera mis en place. Un arrêté permanent du Maire sera pris en conséquence.</p> <p>Salle des fêtes : Devis accepté pour la confection de rideaux CAP TISSUS à St Maur 2 330.82 €</p> <p>Délégués de commission : les délégués ne pouvant pas se rendre aux réunions, sont invités à penser à donner leur pouvoir.</p> <p style="text-align: right;">La séance est levée à 23 h 30.</p>															